

République Française
Département d'Eure-et-Loir
Commune de SANDARVILLE

**PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
21 JUILLET 2022
Session Ordinaire**

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 21 juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 12 juillet 2022	Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers en exercice : 11	Nombre de votants : 10
Nombre de conseillers présents : 8	Quorum : 4 *

* En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465, à partir du 10/11/2021 jusqu'au 31/07/2022, le quorum est fixé au tiers des membres présents, et possibilité de disposer de deux pouvoirs par membre du conseil présent.

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 – M. Paul BINEY	Maire	P	
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 ^{ère} adjointe	P	
3 – M. Pascal CHESNEAU	2 ^{ème} adjoint	P	
4 – M. Patrick RIVIERRE	3 ^{ème} adjoint	P	
5 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	AEP	Pouvoir à Thierry LAFFÉACH
6 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance
7 - Mme Ophélie RIGOULOT	Conseillère municipale	AEP	Pouvoir à Lydia ANFRAY
8 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	P	
9 - M. Michel LEGRAND	Conseiller municipal	P	
10 - Mme Isabelle DENIS	Conseillère municipale	P	
11 - M. Sénéric DAGRON	Conseiller municipal	AE	

* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Cette réforme est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022 (art. 40 de l'ordonnance).

Modification de l'article R. 2121-9 du code général des collectivités territoriales : « Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance. » Les autres conseillers municipaux ne signent plus le registre.

Modification de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales : « ... Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public ... »

Modification de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales : « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. » Il n'y a plus de compte-rendu d'affiché

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Sarah FANMUY-HEINTZ est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal :

Le compte rendu du conseil municipal du 7 juin 2022 est approuvé à l'unanimité puis le registre est signé.

I – Ordre du jour

- Résultats de l'appel d'offre voirie, Rapport de l'analyse des offres par Eure-et Loir Ingénierie et choix de l'entreprise.
- Travaux Église : présentation devis et sélection des travaux à effectuer.
- Délibération pour la télétransmission des actes d'urbanisme à la préfecture.
- Délibération pour la signature d'une convention avec Chartres Métropole concernant l'appui aux communes membres (juridique, ingénierie, secrétariat de mairie, matériel).

II - DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 18 / 2022

Résultats de l'appel d'offre voirie (Marché 2022-01), Rapport de l'analyse des offres par Eure-et Loir Ingénierie et choix de l'entreprise.

Intitulé du marché : Reprofilage VC1 Ferme du Moulin et de la Grande Rue (jusqu'au n°9)

M. le Maire rappelle qu'une annonce a été déposée sur le site internet « c-chartres-marches.fr » le 30 mai 2022. La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 17 juin 2022 à 17h30.

Dix entreprises ont retirées un dossier et quatre dépôts d'offre ont été réceptionnés dans les délais.

La maîtrise d'œuvre est confiée à « « Eure-et-Loir Ingénierie » qui a réalisé le Rapport d'Analyse des Offres dont le bilan se résume comme suit :

Candidats	Montant HT	Critère prix Note / 60	Critère Qualité Note / 40	Note totale / 100	Classement
PIGEON TP CENTRE IDF	44 356,72 €	58,80	39,00	97,80	1
COLAS	48 995,00 €	53,24	36,00	89,24	3
EIFFAGE ROUTE IDF	43 473,16 €	60,00	35,00	95,00	2
EUROVIA Centre Loire	50 805,00 €	51,34	29,00	80,34	4

Après étude du rapport d'analyse des offres (joint en annexe, AN1-D-2022-18), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 10 voix POUR :

- **DÉCIDE** de retenir et d'accepter l'offre de « **PIGEON TP** », pour un montant de **44 356,72 € HT**,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 19 / 2022

Travaux Église : Présentation des devis et sélection des travaux à effectuer

Suite aux prescriptions de l'architecte des bâtiments de France, des devis complémentaires ont été demandés. M. le Maire précise qu'il est très compliqué d'obtenir des devis car plusieurs entreprises ont refusées de répondre, étant donné le niveau d'exigence de l'architecte.

Un nouveau devis de l'entreprise « Arnaud Philippe » a été reçu, en voici le détail :

Enduits extérieurs (dont gouttières de la sacristie) :121 762,85 € HT
Enduits intérieurs :57 729,96 € HT

Un devis complémentaire a été demandé à l'entreprise « EIRL LEBRETON » concernant uniquement les enduits intérieurs et correspondant aux matériaux et méthodes de travail imposés par l'architecte des Bâtiments de France.

Enduits intérieurs :44 004,42 € HT

Il est rappelé que le montant des travaux sur lequel ont été demandés les subventions s'élève à 57 999,18 € HT. Celles-ci étant plafonnées, il serait judicieux de se rapprocher de ce montant maximal.

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal avait étudié différents devis de l'entreprise « DAGRON Services » afin de prévoir la réfection de la couverture et des gouttières de la sacristie. Ceux-ci sont à nouveau présentés ce jour et, afin d'anticiper les travaux d'enduit extérieur dans une seconde phase en 2023, il est proposé de réaliser ces travaux en récupérant les ardoises que la commune possède déjà et qui sont entreposées dans un bâtiment communal.

Le montant de ces travaux est de 7 937,00 € HT sans TVA (autoentrepreneur)

La réalisation de ces travaux est soumise au vote.

Concernant les travaux d'enduits :

Mme Isabelle DENIS ne prend pas part au vote et quitte la salle car l'entreprise « EIRL LEBRETON » est dirigée par son fils.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** par 9 voix POUR :

- **DÉCIDE** de réaliser uniquement les enduits intérieurs de l'église pour cette année,
- **DÉCIDE** d'accepter le devis de l'entreprise « EIRL LEBRETON » pour un montant de **44 004,42 € HT**,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 21318,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Concernant les travaux de réfection de la couverture et des gouttières de la sacristie :

Mme Isabelle DENIS n'étant plus intéressée personnellement, rentre dans la salle et prend à nouveau part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** par 9 voix POUR et 1 abstention (Mme Anfray) :

- **DÉCIDE** de réaliser également la réfection de la couverture et des gouttières de la sacristie,
- **DÉCIDE** d'accepter le devis de l'entreprise « DAGRON Services » pour un montant de **7 937,00 € HT**,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 21318,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 20 / 2022**Délibération pour la télétransmission des actes d'urbanisme à la préfecture**

La Direction Départementale de Territoires nous a informé par e-mail, le 7 juillet 2022, de la nouvelle possibilité de transmettre, par voie dématérialisée, les actes d'urbanisme au contrôle de légalité, ce qui n'était pas possible auparavant. Pour cela il est nécessaire de prévoir un avenant à la convention qui nous permet déjà d'utiliser le service @ctes (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé)

Par un second e-mail de la Préfecture en date du 12 juillet 2022, celle-ci nous précise qu'il est nécessaire de délibérer pour la mise en place de la télétransmission des actes d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** par 10 voix POUR :

- **DÉCIDE** de mettre en place la télétransmission des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} septembre 2022,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération, notamment l'avenant qui modifie la convention @ctes d'origine. L'avenant est joint en annexe à cette délibération (AN1-D-2022-20).

Délibération N° 21 / 2022**Délibération pour la signature d'une convention avec Chartres Métropole concernant l'appui aux communes membres (juridique, ingénierie, secrétariat de mairie, matériel)**

Depuis 2019, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement juridique des communes membres à travers une convention arrivant à son terme le 30 juin 2022. Aujourd'hui, la communauté d'agglomération souhaite développer et étendre ce dispositif à d'autres domaines.

Afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses services en interne, Chartres métropole propose la mise en place d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code.

Différentes options sont proposées dans le cadre de cette assistance.

En raison du besoin de la commune, les options suivantes sont retenues :

- Option 1 – **Appui juridique** : Cette option vise à apporter une assistance juridique aux communes adhérentes dans les domaines suivants : droit des collectivités territoriales, droit de la domanialité, droit de la police administrative, droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS), droit des contrats et de la commande publique (à l'exception des contrats régis par le droit de la fonction publique). Cette assistance ne s'étend pas à la gestion des contentieux et est limitée en cas de situation de conflits d'intérêts. Elle est ouverte à l'ensemble des communes membres de l'agglomération. Les prestations de l'option 1 sont réalisées à titre gratuit.
- Option 3 – **Appui secrétariat de mairie** : Cette option permet aux communes de moins de 5 000 habitants de bénéficier d'un remplacement ponctuel de personnel compétent en matière de secrétariat de mairie. Les prestations de l'option 3 seront facturées suivant un forfait détaillé en annexe 4 de la convention. La facturation sera réalisée sur une base horaire à la demi-journée et à un rythme mensuel. Elle est formalisée par un état des heures mensuelles réalisées par l'agent en service de remplacement et un titre exécutoire.
- Option 4 – **Appui mise à disposition de matériel** : Cette option propose aux communes adhérentes la mise

à disposition de matériels roulants ou techniques dans le cadre d'organisation de manifestations communales. Les prestations de l'option 4 seront facturées à la demi-journée en fonction du type de matériel mis à disposition et selon les tarifs fixés en annexe 5 de la présente convention.

Cet appui aux communes aura vocation à s'étoffer dans le temps selon les besoins identifiés par les communes.

La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 1^{er} juillet 2023. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

L'ensemble des règles et les modalités d'exécution des services que la commune entend confier à Chartres Métropole sont fixées dans la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix POUR :

- **APPROUVE** la convention avec Chartres métropole relative à l'appui aux communes membres. Le modèle de celle-ci est joint en annexe à cette délibération (AN1-D-2022-21).
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

III – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- M. Biney informe le Conseil municipal que notre agent d'entretien, a l'intention de demander 1 an de disponibilité, à partir de septembre 2022, afin de faire une formation. Des devis seront demandés à des sociétés de nettoyage afin de prendre le relai.
- Bilan du Concert de Gospel à l'église le 26 juin 2022, au profit de la restauration des enduits de l'église : Entre les inscriptions et les dons retrouvés dans l'urne, une somme de 1 250,00 € a été collectée et sera prochainement reversée à la Fondation du Patrimoine par le Comité des Fêtes Sandarvillois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Liste des délibérations :

N°	Objet
18	Résultats de l'appel d'offre voirie, Rapport de l'analyse des offres par Eure-et Loir Ingénierie et choix de l'entreprise
19	Travaux Église : présentation devis et sélection des travaux à effectuer
20	Délibération pour la télétransmission des actes d'urbanisme à la préfecture
21	Délibération pour la signature d'une convention avec Chartres Métropole concernant l'appui aux communes membres (juridique, ingénierie, secrétariat de mairie, matériel)

Fait et délibéré le 21 juillet 2022,

Membres présents : M. Paul BINEY, Mme Lydia ANFRAY, M. Pascal CHESNEAU, M. Patrick RIVIERRE, Mme Sarah FANMUY-HEINTZ, M. Thierry LAFFÉACH, M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle DENIS

Le Maire, Monsieur Paul BINEY	La secrétaire de séance, Madame Sarah FANMUY-HEINTZ
	